

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des locaux scellés du Tribunal Judiciaire (TJ) de Créteil

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL

Rue Pasteur Valléry-Radot

94011 Créteil

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.C.E.

-

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

-

LOT N°5 : SOL SOUPLE – CARRELAGE - FAÏENCE - PEINTURE - SIGNALÉTIQUE – NETTOYAGE

DESIGNATION	CONTACT
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE - Département Immobilier de Paris 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04
REPRESENTANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS Secrétariat général / Délégation interrégionale Paris-IDF Ministère de la Justice Monsieur FERRARI 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04 Tél : 01 44 32 60 61 / 06 26 56 46 98 Herve.ferrari@justice.gouv.fr
BUREAU DE CONTROLE	POINT CONTROLES 1 Allée Émile Cohl, 77200 Torcy Tél : 01 87 75 10 10 contact@pointcontroles.fr
CSPS	En cours de désignation
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE - OPC	ROGGWILLER ARCHITECTES (mandataire) 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET FLUIDES SSI	CS INGENIERIE (co-traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39 cverdon@csingenierie.fr
MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE	INAXE SAS (co-traitant) 10 rue Daguerre, 92500 RUEIL MALMAISON 01.41.43.22.10 contact@inaxe.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET STRUCTURE	LGI STRUCTURE CONCEPT (sous-traitant) 15 Avenue Archimède ZAC du bois de la Choque 02 100 SAINT QUENTIN Tél : 03-23-64-56-20 contact@lgi-bet.com

INDICE 1	JUILLET 2025
-----------------	---------------------

SOMMAIRE

LOT 5 - SOL SOUPLE - CARRELAGE – FAÏENCE - PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE	3
1. GENERALITES.....	3
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES – CARRELAGE - FAÏENCE	5
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - PEINTURE	7
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES – REVÊTEMENTS DE SOLS.....	13
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	17

LOT 5 - SOL SOUPLE - CARRELAGE - FAÏENCE - PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE

1. GENERALITES

TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT

Sont inclus dans le forfait, sans que cette liste soit limitative :

- toutes les protections nécessaires pour la mise en œuvre et leur dépose après coup ;
- les études et plans d'exécution relatifs à la réalisation de ses ouvrages ;
- l'acheminement, le déploiement et le repli de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- les relevés, prises de cotes et vérification des dimensions indiquées au présent dossier ;
- la fourniture des échantillons ;
- la fourniture des fiches techniques des produits à mettre en œuvre ;
- la fourniture des nuanciers de peinture et des différents revêtements à mettre en œuvre ;
- les ragréages nécessaires ;
- les travaux de revêtements et leurs accessoires tels que définis dans le CCTP ;
- la réception des supports si ceux-ci sont livrés par d'autres lots ;
- les protections et dispositifs d'interdiction d'accès aux locaux traités ;
- les réservations et raccords nécessaires aux autres corps d'état dans ses ouvrages ;
- le nettoyage régulier des zones de travail et le nettoyage de fin de chantier ;
- les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux dans les règles de l'art ;
- les finitions et les essais ;
- les essais de séchage des supports ;
- la visite d'inspection commune ;
- le nettoyage hebdomadaire du chantier ;
- le nettoyage de fin de chantier ;
- les préparations avant peinture sur tous supports :
 - o brossage,
 - o grattage,
 - o décapage,
 - o enduit,
 - o rebouchages des subjectiles,
 - o nettoyage,
 - o dégraissage,
 - o ponçage,
 - o traitement anti-rouille ;
- la mise en peinture, vernis ou lasure des différents ouvrages intérieurs et extérieurs et quelques soient leurs natures :
 - o enduit ;
 - o plâtre ;
 - o béton ;

- pierre ;
- toiles ;
- métal ;
- bois ;
- et plus généralement tous subjectiles non destinés à rester brut.
- la fourniture et pose de sol souple compris ragréage ;
- la fourniture et pose de barres de seuils aux changements de matériaux ;
- P.P.S.P.S. ;
- D.O.E. ;
- l'évacuation et le traitement des déchets du présent corps d'état en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- les dispositions nécessaires pour éviter les désordres dus aux effets de dilatation et de retrait ;
- toutes les sujétions réglementaires nécessaires à la réalisation de la prestation dont notamment les protections collectives et individuelles des salariés nécessaires à la prestation (échafaudages, nacelles...) ;
- ainsi que tous autres ouvrages prévus ci-après au présent CCTP.

Afin d'éviter les omissions et double emplois, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance obligatoirement des descriptifs et plans des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir.

Dans ces conditions, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de demandes de plus-values à son marché en cas de contradiction ou d'omission.

PROTECTION DES PROPRIETES VOISINES

L'Entrepreneur du présent corps d'état, devra faire toutes les reconnaissances pour adapter les structures des ouvrages à construire en fonction des ouvrages existants et sera responsable de toutes dégradations et dommages de toute nature, causés du fait de ses travaux.

PRISE EN POSSESSION DE LA PARCELLE ET DE L'EXISTANT

L'Entrepreneur prend possession des locaux vide de tous occupant et de tout mobilier.

L'entreprise s'est engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connues :

- les contraintes liées au type d'occupation des locaux (tribunal judiciaire) accueillant une population potentiellement difficile ;
- les contraintes relatives aux propriétés voisines,
- les contraintes calendaires de l'opération,
- la nature des ouvrages existants,
- la parfaite connaissance du cantonnement et de l'accès au chantier,
- les modalités de circulation et de stationnement, ainsi que l'installation de chantier.

L'entrepreneur déclare avoir visité le chantier avant d'établir son offre et s'être rendu compte par lui-même de toutes les difficultés et sujétions consécutives à l'importance, à la nature et à l'état de la parcelle et des ouvrages existants.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – CARRELAGE - FAÏENCE

Les travaux de revêtements durs comprennent la réalisation des sols en carrelage et des revêtements muraux en céramiques, y compris ouvrages accessoires.

DOCUMENTS DE REFERENCES

- NF DTU 52.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sols scellés - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P61-202-1-2).
- NF DTU 52.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P61-202-1-1).
- NF DTU 52.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-202-2).
- DTU 55.2 (NF P65-202-1) (octobre 2000) : Travaux de bâtiment - Revêtements muraux attachés en pierre mince - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P65-202-1).
- NF P14-201-1 (DTU 26.2) (mai 1993) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1998) + Amendement A2 (octobre 2000) + Amendement A3 (décembre 2003) (Indice de classement : P14-201-1).
- NF EN 98 (novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface (Indice de classement : P61-501).
- NF EN 163 (novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Echantillonnage et conditions de réception (Indice de classement : P61-514).

AUTRES DOCUMENTS NORMATIFS

- Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (Cahiers CSTB 3265 octobre 2000) + Erratum 1 (Cahiers CSTB 3351 juin 2001) + Modificatif 1 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3510, octobre 2004) + Modificatif 2 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3523, juin 2005) + Modificatif 3 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3551, mai 2006).
- Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles sur chape fluide à base de sulfate de calcium en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, cahier 3527, juin 2005) + Modificatif 1 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3555, mai 2006).
- Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (Cahiers CSTB 3267 octobre 2000) + Modificatif 1 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3525, juin 2005) + Modificatif 2 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3553, mai 2006).
- Certification "CERTIFIÉ CSTB" des colles à carrelage - Document de référence (e-Cahiers du CSTB, cahier 3522, juin 2005) + Modificatif 1 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3550, mai 2006).
- Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P4 et P4S en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, cahier 3526, juin 2005) + Modificatif 1 (e-Cahiers du CSTB, cahier 3554, mai 2006).
- Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grand format collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3666, décembre 2009).
- GS 12 : Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements

de sol - Cahier des prescriptions techniques (Cahiers CSTB 3469 juillet-août 2003).

- Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Travaux neufs - Cahier des prescriptions techniques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3634, juillet 2008).
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs (e-Cahiers du CSTB, cahier 3567, mai 2006).
- Classement UPEC des revêtements de sols, cahier du CSTB 3509 de novembre 2004
- Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement UPEC (e-Cahiers du CSTB, cahier 3659, Septembre 2009).
- Arrêté du 23 mai 2003 portant application aux colles à carrelage du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par le décret n° 95-1051 du 20 septembre 1995 (DPC et ATE).

OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les études et plans d'exécution des ouvrages, y compris plans de détails spécifiques à grande échelle pour calepinage des joints, liaisons murales etc.,
- la mise au point de ses études dans le cadre de la cellule de synthèse, vis-à-vis des autres intervenants,
- la fourniture des échantillons,
- les transports de toute nature,
- le stockage en entrepôt et sur place, en attente de pose,
- toutes les manutentions sur le chantier,
- les révisions nécessaires pour une livraison en parfait état.
- La protection des sols après pose jusqu'à la livraison pour réception.

COLLES

- Les différents mortiers colles utilisées pour la pose des revêtements seront des colles en phase aqueuse couvertes par un avis technique.
- Ils devront être couverts par un certificat « CERTIFIE CSTB CERTIFIED »
- L'avis technique et les conditions de pose locale sur le chantier devront être validés par le Bureau de Contrôle, entre autre le calepinage des joints de fractionnement et de recoupement des grandes surfaces.
- Il sera également tenu compte, pour la pose par collage, de la comptabilité du produit utilisé, par rapport aux dimensions des éléments de céramique et de la composition des supports.

EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRES COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

- Produits mis à disposition sur le marché avant le 1er janvier 2012 :
- À partir du 1er septembre 2013, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.
- Produits mis à disposition sur le marché à compter du 1er janvier 2012 :
- À partir du 1er janvier 2012, les produits de construction et de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis matériaux, sont étiquetés B au minimum.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - PEINTURE

DOCUMENTS A CONSULTER

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des documents techniques officiels, D.T.U., Normes, Cahiers des Charges, du C.S.T.B., Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de remise de l'offre, notamment aux prescriptions des documents rappelés ci-dessous (Liste non limitative) :

- Normes Françaises AFNOR N.F. T. 30.001 à N.F. 33.001, concernant les peintures, pigments et vernis ;
- R.E.E.F.;
- D.T.U. N° 59.1 – Cahier des Charges – Additif N° 1 – Cahier des Clauses Spéciales et Mémento applicables aux travaux de peinture ;
- D.T.U. N° 59.2 – Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales applicables aux travaux de revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques ;
- Spécifications U.N.P.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Sans que cette liste soit limitative, l'entrepreneur est tenu de fournir les éléments suivants :

- Les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Les nuanciers des peintures et matériaux ;
- D.O.E ;
- P.P.S.P.S. ;
- Toutes réponses aux questions formulées par le Bureau de Contrôle, le C.S.P.S., la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;
- Echantillons et fiches techniques des produits à mettre en œuvre ;
- L'avis technique sur les colles et classement P des enduits de lissage ;
- Pour tous les matériaux employés :
 - o L'attestation de classement ;
 - o La notice d'entretien ;
- Le procès-verbal de réaction au feu.

SUBJECTILES

Reconnaissance des subjectiles :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Subjectiles non conformes :

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes. Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires

nécessaires. Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Subjectiles parements béton apparent :

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros-œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art. Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Généralités :

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art. L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits :

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser. Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Assistance du fournisseur :

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

Protections

Le présent lot doit, dans les locaux et sur les surfaces où il intervient, les protections des ouvrages non décrits à son lot et non destinés à recevoir une finition (exemple : menuiseries extérieures, faux-plafonds, équipements divers, appareillages électriques - luminaires, commandes, etc. - liste non exhaustive...). Ces protections seront adaptées aux ouvrages à protéger (par polyane, papier collant, etc.). Ces sujétions sont donc implicitement comprises dans son offre.

En cas de non protection et dégradation de ces ouvrages, l'entrepreneur supportera les frais de reprise, nettoyage, remplacement, etc. suivant état du support.

Choix des produits :

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre.

Choix des teintes :

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30% de la surface totale.

Surfaces "témoin" :

Les surfaces "témoin" dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces "témoin".

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1
- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.
- les protections et nettoyages des locaux
- l'emploi d'échafaudages
- etc.

REGLES D'EXECUTION

Préparation des subjectiles :

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc...

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture :

Les couches d'impression seront de couleurs différentes afin de vérifier la mise en œuvre.

Les travaux de peinture comprennent les travaux préparatoires, les couches d'impression et les deux couches de finition minimum, suivant DTU 59.1. Ces différentes prestations, entre autres, sont entièrement incluses dans le prix de chaque article.

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué

- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre
- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

ETAT DE FINITION DU PROJET

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur, comprenant les préparations nécessaires : ponçage, brossage, époussetage, égrenage, couche d'impression, etc.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A, soignée
- finition B, courante
- finition C, élémentaire,

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

Ces différents états de finition exigés sont ceux fixés par le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

S'ajoutent également toutes les préparations qui peuvent être demandées par le fabricant du produit mis en œuvre.

- Niveau demandé : B

OPERATIONS DE CONTROLE

Echantillons :

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

Prélèvements en cours de travaux :

Si le maître d'œuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque pièce ou local effectué sera fermé à clefs jusqu'à la réception des travaux. Seule l'entreprise du présent lot sera en possession des clefs.

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires. Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garantie dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

GARANTIES

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Raccords :

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages :

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés, par mise en place de bâches, textiles, etc. sur les sols, mobiliers, etc...

Il devra, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés, ainsi qu'un nettoyage général des locaux si ces travaux le nécessitent (ponçage, décapage, etc.). Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Impression des ouvrages métalliques

A l'exclusion de tous les ouvrages prélaqués en atelier, l'impression des ouvrages métalliques, de serrurerie et de certains ouvrages de plomberie, exécutés par les entrepreneurs de chacun des corps d'états concernés, ne constituera en fait qu'une protection anticorrosion provisoire destinée à préserver ces ouvrages entre le moment de la pose et celui de l'intervention de l'entrepreneur de peinture.

Ce dernier devra prévoir toutes les impressions nécessaires en raccord ou en totalité et, s'il est jugé utile, le brossage ou le grattage à vif des parties déjà revêtues provisoirement ou le ponçage éventuel.

De toute façon, le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages préalablement imprimés par les autres corps d'état ne dégage en rien le peintre de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

Réfections, rechampissage

L'Entrepreneur devra exécuter tous les rebouchages nécessaires et réfections diverses consécutifs aux chocs ou dégradations qui pourraient se produire à la suite de l'intervention des différents corps d'état. Tous les rechampissages seront dus par le présent corps d'état à la demande du Maître d'œuvre.

Rebouchages - Enduits

Le choix des produits pour rebouchages, ratissages et enduits :

- enduits gras ;
- mortier de résine ;
- enduits maigres et mixtes ;
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluri-composants ;

sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction des différents critères dont notamment :

- nature et état du support ;
- compatibilité avec le système de peinture prévu ;

adapté au type de finition prévu.

Nature des peintures utilisées

L'entrepreneur devra respecter les préconisations des types de peinture faites dans le présent descriptif. Toutefois, il est ici rappelé que l'entrepreneur a un devoir de conseil. Il devra donc prévoir les prestations adaptées s'il jugeait que les peintures proposées par la maîtrise d'œuvre n'étaient pas adaptées aux supports. En outre, il devra en avvertir le maître d'œuvre avant remise de son offre.

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

Les produits utilisés devront être adéquats aux contraintes climatiques du site.

Les peintures, vernis et produits connexes devront répondre aux normes et labels, selon classification des familles NF T 30-003.

Par ailleurs, il est rappelé que depuis 2010, la directive européenne sur les émissions de polluants atmosphériques exige une réduction de ces émissions.

Le CEPE, Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'Imprimerie et des Couleurs d'Art, fixe des teneurs limites en COV, composés organiques volatiles, qui s'appliquent aux produits en phase aqueuse et en phase solvant.

Les travaux de peinture doivent, dans la mesure du possible, respecter ces normes et seront donc sans éther de glycol et sans C.O.V (< 0.3%, futur seuil de la directive européenne).

Ces produits sans solvant apportent, en outre, une qualité de l'air supérieure pour les applicateurs et les utilisateurs des lieux, les préservant d'éventuels problèmes respiratoires.

ECHAFAUDAGE

L'entreprise prévoira dans son offre l'ensemble des échafaudages et agrès nécessaires à la réalisation de ses prestations.

Remarque : L'énumération des prestations ci-après n'étant pas limitative, l'entrepreneur du présent corps d'état devra tous les ouvrages d'apprêts et de peinture qui s'avèreraient nécessaires à une parfaite finition, après avoir pris connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état et de leurs besoins exacts.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – REVÊTEMENTS DE SOLS

DOCUMENTS DE REFERENCE

Dès son agrément l'entreprise devra proposer ses échantillons de matériaux et de coloris.

Coloris : le nombre de coloris est indiqué dans la description des ouvrages. Sauf spécifications particulières le choix des coloris est réservé au maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Compatibilité du revêtement et du support : le support devra être lissé, les défauts éventuels de planimétrie seront éliminés par ponçage. En aucun cas, la pose ne pourra être effectuée sur une chape dont la siccité n'est pas certaine.

La pose devra être réalisée suivant les directives du fabricant, faute de quoi, l'entrepreneur restera seul responsable de la qualité du travail.

REVETEMENTS DE SOLS - DOCUMENTS DE REFERENCE

Toute la réglementation en vigueur à la date de la signature des marchés sera respectée et en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- DTU No 26/2 concernant la planimétrie des supports ;
- DTU No 53/2 : "Travaux des revêtements de sols plastiques collés" ;
- Normes Françaises: NF P 62-203.1 ;
- Liste de produits - Avis techniques - certificats de suivi et marquage ;
- Directives UEAtc :
 - o Produits de lissage de sol - cahier No 1836 ;
 - o Revêtements de sol plastiques manufacturés, cahier No 2182.
- Autres documents :
 - o Cahiers des prescriptions techniques pour l'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs - cahier No 1835 du CSTB ;
 - o Règles professionnelles de préparation des supports en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces ;
 - o Prescriptions de pose concernant les revêtements hors DTU.

DOCUMENTS A FOURNIR

- L'avis technique sur les colles ;
- Pour tous les matériaux employés :
 - o les attestations de classement ;
 - o les notices d'entretien ;
 - o les procès-verbaux de réaction au feu ;
 - o les fiches techniques des matériaux utilisés ;
- Les nuanciers des matériaux ;
- D.O.E ;
- P.P.S.P.S. ;

Toutes réponses aux questions formulées par le Bureau de Contrôle, le C.S.P.S., la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

ECHAFAUDAGE

L'entreprise prévoira dans son offre l'ensemble des échafaudages et agrès nécessaires à la réalisation de ses prestations.

NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

Matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN. Ils devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Matériaux et produits dits "non traditionnels", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN devront selon le cas :

- faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique européen
- être admis à la marque NF
- être titulaire d'une certification ou d'un label.
- Matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :
 - o la procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'entrepreneur
 - o dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite "procédure ATEx" - appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB. A défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs, et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Enduits de lissage :

Les produits pour enduits de lissage devront être de type adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol, d'autre part. Ces produits seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur chantier ne seront pas admis.

Les produits pour enduits de lissage devront avoir fait l'objet d'un Avis Technique précisant son classement P1, P2 ou P3, classement au moins égal au classement UPEC du local à revêtir.

Matériaux de revêtements de sol :

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP et être d'un classement UPEC correspondant au classement du local à revêtir.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton, si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur. A défaut, l'appréciation en reviendra au maître d'œuvre.

REACTION AU FEU DES MATERIAUX

La réglementation de sécurité contre l'incendie fixe les exigences de réaction au feu des matériaux de revêtements de sol, pour les différents types de bâtiments et plus particulièrement en ce qui concerne les ERP - établissements recevant du public.

Les revêtements de sol classés M4 peuvent être admis dans les ERP sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un certificat attestant des teneurs en azote et en chlore.

L'entrepreneur devra toujours être en mesure de présenter les PV de classement au feu des matériaux de revêtement de sol envisagés.

PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL

La performance acoustique essentielle d'un revêtement de sol est l'atténuation des bruits d'impacts. Pour certains types de revêtements de sol, ils peuvent également contribuer à la correction acoustique du local.

L'efficacité acoustique normalisée aux bruits de chocs apportée par la pose d'un revêtement de sol posé sur un plancher nu normalisé est définie par le terme DL exprimée en dB(A) (norme NF S 31-053). La valeur DL du revêtement de sol est précisée dans la 5e colonne du classement UPEC de l'Avis Technique.

REGLES DE MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOL

Pour tous les revêtements de sol faisant l'objet d'un Avis Technique, la mise en œuvre devra être réalisée conformément aux prescriptions de cet Avis Technique.

Revêtements de sol en plastiques :

Les revêtements de sol et de marches d'escaliers en plastique, ainsi que les rives et seuils, seront mis en œuvre dans les conditions précisées au Chapitre 6 du DTU 53.2.

Les revêtements en dalles plombantes en plastiques seront, pour bénéficier pleinement de l'avantage d'amovibilité, liés au support par des produits à base de résine synthétique en dispersion permettant à la fois un non-glissement des dalles et une dépose très aisée.

Les autres revêtements de sol seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que, par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'Avis Technique ou, à défaut suivant celles du fabricant.

Dans certains cas, en fonction de la nature du support, il sera à appliquer un primaire avant collage du revêtement.

Couvre-joints de seuils et autres :

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Calfatage après pose des revêtements :

Les calfatages seront à réaliser en rives, au droit des découpes au pied des huisseries, au passage des fourreaux et tuyauteries, au droit des seuils et autres points particuliers, le cas échéant, et devront être soigneusement réalisés. Ces calfatages seront réalisés en mastic élastomère, compatible avec la nature du matériau de revêtement de sol.

Le mastic devra être de même ton que le revêtement de sol.

Prescriptions diverses :

À toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-avant. Les jonctions de sols minces de même nature, de même

teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint et, de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé. Ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS

Les revêtements de sol finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées à l'article 6.7 du DTU 53.2, pour tous les types de revêtements plastiques et textiles.

Pour les revêtements de sol en dalles, la tolérance d'alignement admise est la suivante : une règle de 2m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieurs à 1 millimètre.

Toutes les parties de revêtements de sol accusant des défauts tels que décollements, boursoffures, bosses ou flaches supérieures aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sol seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à sa réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, plus particulièrement pour les sols textiles, à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bandes adhésives, soit par tout autre moyen efficace.

Même non décrite explicitement, l'entreprise prévoira dans son offre la métallisation de ses revêtements, lorsque ceux-ci ne le sont pas d'origine (suivant indications du fabricant).

Les revêtements de sol souples auront la certification NF-UPEC ou seront sous Avis Technique.

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES

CARRELAGE

5.01. Etanchéité sous carrelage sanitaires

La réalisation d'une étanchéité sous carrelage sera prévue dans l'ensemble des zones sanitaires.

Celle-ci sera de type liquide pour les sols à base ciment régit par la norme NF P 84-204 (DTU 43.1).

L'étanchéité sera relevée en périphérie. Toutes les platines au droit des caniveaux ou siphons seront posées préalablement à la réalisation de l'étanchéité.

Localisation : Ensemble des sanitaires, ensemble des locaux.

Le m²

5.02. Carrelage grès ceram.

Fourniture et pose de carrelage céramique pour revêtements de sol sur système d'étanchéité type SYSTEM de chez Vogue Ceramique ou équivalent.

Caractéristiques minimales requises :

- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2 ;
- PC10 ou R10 pour la zone de pieds chaussés ;
- Pour locaux type EB.

Compris toutes pièces de jonction dans la gamme du fabricant : arrêtes rentrantes et sortantes, etc.

Carreaux dimensions 40x40 cm, épaisseur = 7 mm. Couleur au choix du maître d'œuvre (gamme de 20 couleurs minimum).

Choix de la colle suivant format, nature, caractéristique du revêtement, et prescription du fabricant conformément à la CPT n°3265_V3.

Joint : façon de joints épaisseur à définir conjointement avec l'entrepreneur. Couleur : une au choix du maître d'œuvre.

D'une manière plus générale l'entrepreneur prévoira dans le présent poste l'ensemble des prestations nécessaires à la pose du carrelage « dans les règles de l'art » pour les locaux dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Toutes sujétions de découpes et de mise en œuvre comprises.

Localisation : Ensemble des sanitaires, ensemble des locaux.

Le m²

5.03. Plinthes carrelées.

Plinthes hauteur 10cm dans la gamme du carrelage précité.

Localisation : Ensemble des locaux.
Le m.

5.04. Pose d'un siphon de sol.

Pose d'un siphon de sol, fourni par le plombier. La prestation prévoit l'ouverture de la dalle existante pour encastrement du siphon et traversée de l'évacuation.

Localisation : sanitaires
L'unité.

5.05. Faïence murale.

Fourniture et pose de faïence céramique type SYSTEM de chez Vogue Ceramique ou équivalent pour revêtements muraux sur étanchéité dans les cas le nécessitant. Compris toutes pièces de jonction dans la gamme du fabricant : arrêtes rentrantes et sortantes, etc.

Carreaux de dimensions 20x20cm, épaisseur = 7 mm. 3 couleurs au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant (gamme de 20 couleurs minimum).

Joint : façon de joints épaisseur à définir conjointement avec l'entrepreneur. Couleur : deux au choix du maître d'œuvre.

D'une manière plus générale l'entrepreneur prévoira dans le présent poste l'ensemble des prestations nécessaires à la pose de la faïence « dans les règles de l'Art » pour les locaux dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

Toutes sujétions de découpes et de mise en œuvre comprises dont notamment renforts d'angles en métal chromé si nécessaires sur arrêtes saillantes.

Localisation : Ensemble des sanitaires, crédence de lavabo
Le m²

5.06. Barre de seuil.

Fourniture et pose (cheville vissée) de barres de seuil acier brossé profil demi-bombé à poser aux changements de couleur ou de revêtements de sols et en tableaux de porte.

Localisation : Suivant description ci-avant.
Le mètre

PEINTURE

5.07. Peinture murale, compris nettoyage et préparation des supports

Lessivage, enduisage, grattage, rebouchage et ponçage des supports. Tous enduits des murs le nécessitant sont inclus dans la prestation. L'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des travaux à effectuer.

2 couches de peinture acrylique satinée finition lisse, compris tous joints de finition. Peinture sur murs des pièces sèches et humides. Niveau de finition A.

Couleurs : deux couleurs au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'un nuancier.

Compris peinture des plinthes au présent poste. Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Localisation : Suivant plan de revêtements de l'architecte.

Le m²

5.08. Peinture plafonds, compris préparation des supports

Lessivage, enduisage, grattage, rebouchage et ponçage des supports. Tous enduits des murs le nécessitant sont inclus dans la prestation. L'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des travaux à effectuer.

2 couches de peinture acrylique satinée finition lisse, compris tous joints de finition. Peinture sur murs des pièces sèches et humides. Niveau de finition A.

Couleurs : deux couleurs au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'un nuancier.

Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Localisation : Plafonds du DGT1, jouées et soffites fixes.

Le m²

5.09. Préparation et peinture des boiseries.

Ponçage des supports. L'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des travaux à effectuer.

Une ou deux couches d'impression suivant nécessité. 2 couches de peinture glycérophtalique finition lisse. Niveau de finition A.

Peinture sur portes de distribution, huisseries, plinthes et tous supports bois non destinés à rester bruts.

Couleurs : quatre couleurs au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'un nuancier.

Localisation : Suivant description ci-avant.

Le m²

5.10. Vernis sur boiseries

Préparation et impression 1 couche de vernis d'impression durcisseur, isolant parfaitement les antioxydants contenus dans certains types de bois, recouvrable par peinture, vernis ou lasures, extrait sec 53,8 % minimum (famille I, classe 2c) dilué, ponçage, rebouchage,
- intermédiaire 1 couche de vernis brillant de finition, film très dur et résistant, extrait sec en poids 61 % minimum (famille I, classe 4a),
- ponçage entre couches,

Finition :

- finition 1 couche de vernis mat de finition, film très dur et résistant, extrait sec en poids 61 % minimum (famille I, classe 4a)

Localisation : Sur bois laissé apparent (panneaux d'habillages).

Le m²

DIVERS

5.11 Fourniture et mise en œuvre de plaques signalétiques réglementaire PMR de chez VACHETTE ou équivalent.

Supports en aluminium laqué avec façade transparente amovible en polycarbonate transparent

Pictogrammes en acier inoxydable de dimensions : 100 x 100 x 1 mm

Fixations auto-adhésive

Localisation : Sanitaires du service.

L'unité

5.12 Signalétique fonctionnelle.

Fourniture et pose d'une signalétique fonctionnelle uniformisée avec l'existant, compris :

- Signalétique de porte ;
- Signalétique directionnelle dans les circulations ;
- Signalétique rappelant le principe de l'interdiction de fumer et indiquant l'emplacement mis à la disposition des agents fumeurs ;
- Les marquages normalisés des installations techniques, consignes et organes de sécurité, plans divers (chaufferie, V.M.C., production E.C.S., machineries,...).

Localisation : Tous locaux suivant description ci-avant.

Le forfait.

5.13 Plan de sécurité et d'évacuation.

Les plans de sécurité seront conformes aux dispositions de la norme NFS 60-303.

Plans de sécurité réglementaires sur support plexiglas représentant le plan schématique du niveau, la position du plan, les moyens de secours et les issues de secours, bien en vue selon art PE27 chapitre 4 du règlement de sécurité.

Ces plans comporteront :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- L'adresse du centre de secours le plus proche ;
- Les consignes de sécurité immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- Nombre à prévoir : 1 plan de sécurité.

Localisation : Suivant description ci-avant.

L'unité

5.14 Plan d'intervention MS41

L'entrepreneur doit la fourniture et la pose des plans d'intervention. Les plans d'intervention de type MS 41 seront affichés à l'entrée principale du bâtiment ainsi, qu'à proximité. Ils auront les caractéristiques définies dans la norme NF S 60-303 et NF S 60-302 (concernant les symboles). Ses documents seront placés sous supports indestructibles conformément à l'article 100 du Règlement de Sécurité.

Localisation : Suivant description ci-avant.

L'unité

5.15 Nettoyage de fin de chantier.

Nettoyage : tous les nettoyages de fin de chantier et de mise en service seront dus par l'entrepreneur en charge du présent lot et réalisés conformément aux spécifications du Cahier des Clauses Spéciales du D.T.U. N°59.1. Les nettoyages n'excluent pas les protections de certains ouvrages qui devront être assurées sans aucune plus-value sur le prix forfaitaire.

Localisation : Tous locaux.

Le forfait

LOCAUX ANNEXES

5.16 Ragréage du sol P4

Ragréage fibré Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant notamment :

- Dépoussiérage des supports,
- Rebouchage des trous par application d'un primaire bouche-pore,
- Primaire d'adhérence adapté au support,
- Ragréage composé de ciment, résines redispersables, sables siliceux, fibres minérales et adjuvants spécifiques,
- Toutes sujétions de réalisation suivant prescriptions du fabricant

Localisation : Annexes stockage garage et local scellés compactus existant - selon les plans.
Le m².

5.17 Fourniture et pose de Sol PVC

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement PVC compact multicouche, non chargé, groupe T d'abrasion, en rouleau de 2 mètres de large, de type TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 de GERFLOR ou équivalent.

Classement UPEC U4P3E3C2 certifié NF-UPEC selon prescriptions définies dans le tableau 7 du cahier 3509 du CSTB du 31 janvier 2005

Le revêtement sera doté d'un traitement photoréticulé anti-encrassement ProtecSol®, ou équivalent, facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau.

Il comportera un traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches de type Sanosol® ou équivalent. Il sera antistatique – Classe 1.

- CLASSIFICATION
 - Réaction au feu Bfl-s1
 - Potentiel de charge < 2 kV
- PERFORMANCE
 - Résistance à l'usure : $\leq 2.0 \text{ mm}^3$
 - Isolation acoustique bruit de choc EN ISO 717-2 : 8 dB
 - Groupe d'abrasion : groupe T
 - Stabilité dimensionnelle : $\leq 0.40\%$
 - Poinçonnement statique rémanent/ $\leq 0.10 \text{ mm}$
 - Poinçonnement : valeur moyenne
 - mesurée en pose maintenue : $\sim 0.03 \text{ mm}$
 - Conductivité thermique : 0.25 W/(m.K)
 - Solidité lumière : $\geq 6 \text{ degré}$
 - Fongistatique et bactériostatique : Sanosol®
 - Traitement de surface : ProtecSol®

Pose jointive à double encollage.

Traitement des joints par soudure à chaud avec cordons d'apports de teintes spécifiques (coloris en harmonie avec la couleur du sol retenue).

Localisation : Local scellés compactus existant - selon les plans.
Le m².

5.18 Enduit plâtre coupe-feu.

Revêtement par enduit plâtre lissé comprenant une couche au plâtre gros serré à la taloche,

la deuxième réglée après serrage. Finition à la truelle fine
Epaisseur 20mm

Plâtre conforme à la NF B série 12, application suivant DTU 20 et 25.1.

Surface parfaitement dressée et lissée, prête à recevoir une peinture de finition. Les arêtes et joints seront nets, des angles métalliques seront mis en place aux endroits nécessaires.

Il est recherché un coupe-feu 2H00 du complexe maçonnerie + enduit.

Localisation : Annexes stockage garage - selon les plans
Le m².

5.19 Peinture murale.

Lessivage, enduisage, grattage, rebouchage et ponçage des supports. Tous enduits des murs le nécessitant sont inclus dans la prestation. L'entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des travaux à effectuer.

2 couches de peinture acrylique satinée finition lisse, compris tous joints de finition. Peinture sur murs des pièces sèches et humides. Niveau de finition A.

Couleurs : deux couleurs au choix du Maître d'œuvre sur présentation d'un nuancier.

Compris peinture des plinthes au présent poste. Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Localisation : Annexes stockage garage - selon les plans
Le m².